



## VILLE DE HOUILLES

Département des Yvelines

### Arrêté Temporaire de stationnement Place du 14 Juillet pour le bon déroulement de la 50<sup>ème</sup> Corrida Pédestre Internationale

#### Services Techniques

SK-22-AT-470

Le Maire, Conseiller départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2213-1 à L 2213-6, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Arrêté et l'instruction Interministériels sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

**Vu** l'Arrêté Général réglementant la circulation des véhicules dans la ville, du 20 décembre 1977,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 1986, modifiée, concernant les occupations du domaine public,

**Considérant** la demande de la ville de Houilles pour mettre en place des barrières de police ainsi que des toilettes chimiques à l'occasion de la 50<sup>ème</sup> Corrida Pédestre Internationale,

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier temporairement le stationnement place du 14 Juillet afin d'assurer la sécurité publique,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

## A R R E T E

**Article 1 :** Du jeudi 08 décembre 2022 au jeudi 22 décembre 2022, la Direction des Services Techniques de la Ville de Houilles est autorisée à mettre en place des barrières et des toilettes chimiques Place du 14 Juillet.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant selon l'article R-417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux textes et lois en vigueur :

- **Place du 14 Juillet**, sur dix emplacements de stationnement matérialisés au sol.

**Article 3 :** La mise en place de la signalisation temporaire et des barrières de sécurité sera réalisée par les services Techniques de la ville de Houilles.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Sartrouville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait à Houilles, le 29 novembre 2022

**L'adjointe au Maire,  
Déléguée à la Voirie et au Patrimoine communal**

  
**Marina COLLET**

